RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé
et de l'accès aux soins

Arrêté du 24 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Corse

NOR :

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-3 et D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Arrête

Outre les membres de droit que sont le représentant de l'Etat dans la région, le recteur de région académique et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ou, le cas échéant, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), sont membres du conseil d'administration de l'agence régionale de santé de Corse :

Article 1

Sont nommés vice-présidents du conseil d'administration :

- Michel PROSIC, préfet de Haute Corse ;
- Gilles SIMEONI, président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;
- Xavier POLI, maire de Corte (Haute Corse) ;
- Francois COLONNA, maire de Vico, président de l'EPCI Spelunca Liamone (Corse du Sud).

Article 2

Sont nommés membres du conseil d'administration :

1. Au titre du I.-1° de l'article D. 1432-15, représentant de l'Etat :
   - Michel PROSIC, préfet de Haute Corse

2. Membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie :
   a. Au titre du I.- 2° a) de l'article D. 1432-15 :
   - Patrice BOSSART, titulaire et Patricia CURCIO, suppléante, désignés par la Confédération générale du travail (CGT) ;
   - Alain BOZZI, titulaire et Paul LANFRANCHI, suppléant, désignés par force ouvrière (FO) ;
   - Henri MULLER, titulaire et Jacques FERETTI, suppléant, désignés par la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
   - Fabrice GIORDANI, titulaire, (suppléant en cours de désignation), désigné par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

- Jean-Marc LUCIANI titulaire et Jean GIRAUD, suppléant, désignés par la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

b. Au titre du I.- 2° b) de l'article D. 1432-15 :

- Bertrand DIPERI, titulaire et Bernard BODILIS, suppléant, désignés par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Marie MORESCHI, titulaire et Priscilia PIETROTTI, suppléante, désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- Patricia MARCAGGI, titulaire, (suppléant en cours de désignation), désignée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

c. Au titre du I.-2° c) de l'article D. 1432-15 :

- Dominique FIESCHI, titulaire et Alex MURGHI, suppléant, par la mutualité sociale agricole (MSA).

3. Au titre du I.-3° de l'article D. 1432-15, représentants des collectivités territoriales :

a. La présidente de l'Assemblée de Corse et Nadine NIVAGGIONI et Hyacinthe VANNI, suppléants désignés par l'Assemblée de Corse

Deux conseillers à l'Assemblée de Corse

- Eveline GALLONI D'ISTRIA, titulaire et Jean-Marc BORRI et Véronique ARRIGHI, suppléants, désignés par l'Assemblée de Corse ;
- Pierre GHIONGA, titulaire et Chantal PEDINIELLI et Santa DUVAL, suppléantes, désignés par l'Assemblée de Corse ;

b. Le président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse et Alex VINCIGUERRA et Julien PAOLINI suppléants, désignés par le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;

Une conseillère exécutive

- Bianca FAZI, titulaire et Angèle BASTIANI et Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, suppléantes, désignées par le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;

c. Quatre maires de commune ou président d'un groupement de communes dont deux désignés par l'Association des maires de Corse du Sud, et deux désignés par l'Association des maires de Haute Corse :

pour la Corse du Sud

- François PARAVISINI, maire de Cannelle d'Orcino, titulaire et Jean-ALFONSI, maire de Serra di Ferro et Jean-Jacques CICCOLINI, maire de Cozzano, suppléants ;

- François COLONNA, maire de Vico, président de l'EPCI Spelunca Liamone, titulaire et Nicolas CUCCHI, maire de Zonza et Antoine PERALDI, maire de Corrano suppléants.

pour la Haute Corse

- André ROCCHI, maire de Prunelli, titulaire et Ange-Pierre VIVONI, maire de Siscu, et Jacquy BARTOLI, maire d'Isolaccio di Fiumorbo, suppléants ;

- Xavier POLI, maire de Corte, titulaire et Marcel TORRACINTA, maire de Santa Reparata, et Ange CHERUBINI, maire de Farinole, suppléants.

4. Représentants d'associations de patients, de personnes âgées et de personnes handicapées, désignés par le collège de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunissant les associations œuvrant dans les domaines de compétences de l'agence régionale de santé :

a. Au titre du I.- 4° a) de l'article D. 1432-15 :

- Marylène BELGODERE, titulaire, représentant l'association Trisomie (suppléants en cours de désignation).

b. Au titre du I.- 4° b) de l'article D. 1432-15 :

- Nonce GIACOMONI, titulaire représentant de l'association Espoir Autisme (suppléants en cours de désignation).

c. Au titre du I.- 4° c) de l'article D. 1432-15 :

- Julie BARANOVSKY, titulaire, représentant l'Association Corse Pour l'Aide, les Soins et les Services au Domicile (suppléants en cours de désignation).

5. Personnalités qualifiées :

- Josette DALL'AVA-SANTUCCI, professeur émérite université Paris V ;
- Laurent PAPAZIAN, professeur médecine intensive réanimation CH Bastia ;
- Sauveur GIANNONI, maître de conférences en sciences économiques université de Corse ;
- Pascal JACOB, président de l'association Handidactique.

Article 3

Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

1. Les représentants du personnel, élus par leurs pairs au sein du comité d'agence et des conditions de travail prévu à l'article L. 1432-11 du code de la santé publique :

- Patricia BARBOLOSI, titulaire et Iman MECHAALIA, suppléante ;
- Jean-Philippe BURESI, titulaire et Isabelle BUSSU, suppléante.

2.Un député et un sénateur, élus dans l'un des départements de la région, désignés respectivement par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat :

- Député en cours de désignation ;
- Jean-Jacques PANUNZI, sénateur de Corse du Sud.

Article 4

La secrétaire générale par intérim des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé – Protection sociale - Solidarités.

Fait le 24 septembre 2024

Pour la ministre et par délégation,

Le chef de service du pôle santé ARS

Yann DEBOS

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Corse

NOR :

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu l'article 119 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-3 et D. 1432-15 à D. 1432-17,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Corse.

Arrête

Article 1

Participe au conseil d'administration avec voix consultative :

- Paul-André COLOMBANI, député de Corse-du-sud, désigné par la Présidente de l'Assemblée nationale

Article 2

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé – Protection sociale - Solidarités.

Fait le 13 févier 2025.

Pour la ministre et par délégation

Sophie LEBRET
Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Arrêté du 7 mars 2025 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Corse

NOR :

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu l'article 119 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-3 et D. 1432-15 à D. 1432-17,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Corse.

Arrête

Article 1

Est nommée membre du conseil d'administration de l'Agence régionale de Corse, au titre du I.- 2° a) de l'article D. 1432-15, est nommée membre du conseil d'administration de l'ARS de Corse :

- Véronique GRAZIANO suppléante, désignée par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Article 2

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé – Protection sociale - Solidarités.

Fait le 7 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation

Yann DEBOS
Chef de service, Pôle santé ARS